

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLÉ**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 29 MARS 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique au sein du comité social territorial (CST).**

**Affiché le : 31 mars 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services**

  
Philippe TERVE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 mars 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLÉ légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES**:

M. ZING TSALA a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. RINA BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. DUPRE a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

**ABSENT**: Mme MOULIN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAKIR



**2022-262 Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique au sein du comité social territorial (CST).**

**Annule et remplace la délibération 2021-262 Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique au sein du comité social territorial (CST).**

Les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre prochain. Aussi convient-il, six mois avant cette date, de fixer le nombre de représentants du personnel et d'instituer le paritarisme au sein du comité social territorial.

Dans ce cadre, et suite au comité technique réuni le 15 mars 2022, il est proposé de :

- Fixer à six le nombre de représentant.e.s titulaires du personnel au sein du comité social territorial,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentant.e.s de la Ville et du CCAS,
- Décider le recueil du vote du collège employeur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L251-5 et suivants ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

Vu la délibération 2021-206 du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 décidant la création d'un comité social territorial commun avec le CCAS de Saint Jean de la Ruelle ;

Vu la délibération 2022-003 du conseil d'administration du CCAS en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 décidant la création d'un comité social territorial commun avec la commune de Saint Jean de la Ruelle ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mars 2022, soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif de la Ville et du CCAS apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de :

- **398 agents**, 269 femmes et 129 hommes
  - o Soit 68% de femmes ;
  - o Soit 32% d'hommes.

Vu l'avis favorable de Bureau Municipal du 21 mars 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à six (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Philippe TERVE

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 29 MARS 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : Instauration des indemnités forfaitaires complémentaires pour élection.**

**Affiché le : 31 mars 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services**

  
**Philippe TERVE**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 mars 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES:**

M. ZING TSALA a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. RINA BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. DUPRE a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

**ABSENT:** Mme MOULIN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAKIR



## **2022-263 Instauration des indemnités forfaitaires complémentaires pour élection.**

**Annule et remplace la délibération 2021-263 Instauration des indemnités forfaitaires complémentaires pour élection.**

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- Soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet. Tous les agents titulaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux. Les travaux pour élections qui ne font pas l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures effectuées en dépassement du cycle de travail habituel sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet (35 heures), et au taux majoré au-delà du temps complet.
- Soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections (IFCE), si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux. En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder aux agents non éligibles à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires de percevoir l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L712-1, L714-4 & L714-11

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'avis favorable de Bureau Municipal du 21 mars 2022,



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montant définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents non éligibles à l'IHTS,
- **DECIDE** que l'indemnité pourra être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de 8 au montant annuel fixé pour l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie pour ainsi déterminer la base à l'estimation du crédit global,
- **DECIDE** d'indemniser les agents en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections,
- **DECIDE** que lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité,
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Philippe TERVE

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 29 MARS 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

**OBJET : Instauration des indemnités horaire de travail normal de nuit.**

**Affiché le : 31 mars 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services**

  
**Philippe TERVE**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 mars 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES:**

M. ZING TSALA a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. RINA BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. DUPRE a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

**ABSENT:** Mme MOULIN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAKIR

**2022-264 Instauration de l'indemnité horaire de travail normal de nuit.**

**Annule et remplace la délibération 2021-264 Instauration de l'indemnité horaire de travail normal de nuit.**

Les agents d'entretien des gymnases du pôle Sport exercent une partie de leur activité sur une période de nuit, c'est-à-dire que le travail de nuit est inclus dans le cycle de travail de l'agent, accomplie entre 21h et 6h du matin.

Le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit instaure une indemnité horaire de nuit. Cette indemnité doit être instituée par l'assemblée délibérante.

Le taux horaire de cette indemnité est de :

- 0,17 € par heure en cas de travail normal ;
- 0,80 € par heure (sauf filière médico-social 0.90 €) en cas de travail intensif.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser aux agents concernés, en application du protocole sur le temps de travail, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.80 € de l'heure.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L712-1,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Vu l'avis favorable de Bureau Municipal du 21 mars 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** que l'indemnité horaire de travail de normal de nuit de 0,80 € de l'heure est attribuée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au pôle Sport
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour extrait certifié conforme

Pour le Conseiller Départemental-Maire

En l'absence du Directeur Général des Services

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services



Philippe TERVE

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 29 MARS 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET** : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) – Parcours Emploi Compétences (PEC).

**Affiché le : 31 mars 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services**

  
**Philippe TERVE**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 mars 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES:**

M. ZING TSALA a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. RINA BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. DUPRE a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

**ABSENT:** Mme MOULIN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAKIR



**2022-265 Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) – Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Par délibérations du 23 novembre 2018, du 27 mars et 8 juillet 2019 et du 18 juin 2020, le conseil municipal a décidé de créer 12 CUI – CAE dans le cadre de PEC, au sein de différents services.

La ville souhaite étendre ce dispositif afin de renforcer les actions de proximité au sein du Pôle diffusion culturelle.

Aussi, il est proposé de créer un nouveau CUI – CAE dans le cadre de PEC pour un emploi d'agent en charge de l'entretien, de la maintenance et de la manutention de l'Unisson (h/f).

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 6 mois, après accord du service prescripteur,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération : montant du SMIC en vigueur.

Afin de bénéficier de l'aide pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, octroyée par l'Etat, l'employeur doit s'engager lors de l'entretien tripartite avec le prescripteur et le bénéficiaire au moment de la signature du CAE, à formaliser les actions d'accompagnement et de formation ainsi que les compétences à acquérir ou développer.

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018, relative au Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 07 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Centre-Val de Loire n° R24-2022-02-22-00001 (Arrêté préfectoral) fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat Initiative Emploi).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un poste CUI-CAE dans le cadre de PEC, dans les conditions précitées,



**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental - Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires et à percevoir l'aide financière de l'Etat,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Philippe TERVE

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 29 MARS 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents.**

**Affiché le : 31 mars 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services**

  
**Philippe TERVE**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 mars 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, M. PIVAIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES:**

M. ZING TSALA a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. RINA BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. DUPRE a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

**ABSENT:** Mme MOULIN, M. PASSEGUE.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAKIR

## 2022-266 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

### Créations de postes

- **Changement de fonction** d'un responsable de secteur sur les missions d'adjoint au responsable de pôle Espaces Verts, il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet,
- **Mutation interne** de la responsable de la bibliothèque « Colette Vivier », il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine à temps complet,
- **Mutation externe** d'un agent au sein du pôle espaces verts, il convient d'ouvrir le poste sur les grades suivants :
  - adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
  - adjoint technique à temps complet
- **Détachement** d'un agent au pôle affaires juridiques qui avait en charge la préparation du conseil municipal, il convient d'ouvrir le poste sur le grade :
  - adjoint administratif à temps non complet (17,5/35e)
- **Détachement** d'un agent au pôle administration du personnel, gestionnaire temps de travail, il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet et sur les grades suivants :
  - adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  - adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- **Intégration** du responsable du pôle Vie des Ecoles Nord au sein d'une autre fonction publique, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs sur un temps complet.
- **Disponibilité** d'un responsable de secteur en charge des activités périscolaires au sein du Pôle Maison Pour Tous Nord, il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des animateurs et également sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet.
- **Décès** d'un enseignant musical « Accordéon », il convient de le remplacer et d'ouvrir sur les grades suivants :
  - assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (5/20e)
  - assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (5/20e)



- **Départ en retraite** d'une ATSEM exerçant ses fonctions à l'école Jules Lenormand, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet (31,5/35e) et également de l'ouvrir sur le cadre d'emplois des adjoints techniques sur un temps non complet (31,5/35e).
- **Départ en retraite** du responsable de la police municipale, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des chefs de service de police municipal à temps complet.
- **Fin de contrat** de la responsable de la médiation de proximité, il convient de la remplacer et d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs sur un temps complet ainsi que sur le cadre d'emplois des animateurs sur un temps complet.
- **Réussite au concours de rédacteur** d'un agent du pôle administratif et financier de la DGA-EJCS, il convient d'ouvrir le poste sur le grade de rédacteur à temps complet.

Ces emplois créés peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable de Bureau Municipal du 21 mars 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MET A JOUR** le tableau des emplois permanents comme suit :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2	4
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9		2	11
Rédacteur	5		3	8
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11		1	12



<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	2
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		1	1
Chef de service de police municipale	0		1	1

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

  
  
Philippe TERVE



Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19		1	20
Adjoint administratif à temps non complet (17.5/35 <sup>ème</sup> )	0		1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise	14		1	15
Agent de maîtrise principal	7		1	8
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10		1	11
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (31.5/35 <sup>ème</sup> )	0		1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31.5/35 <sup>ème</sup> )	2		1	3
Adjoint technique	26		1	27
Adjoint technique à temps non complet (31.5/35 <sup>ème</sup> )	2		1	3
<b>Grades</b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Nouvel Effectif</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (5/20 <sup>ème</sup> )	0		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (5/20 <sup>ème</sup> )	0		1	1
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	2
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		1	4
Assistant de conservation	2		1	3
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (31.5/35 <sup>ème</sup> )	1		1	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		2	5
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		2	5
Animateur	3		2	5
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		1	5
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5		1	6
Adjoint d'animation	11		1	12

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 29 MARS 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.**

**Affiché le : 31 mars 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services**

  
Philippe TERVE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 mars 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, M. PIVAIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES:**

M. ZING TSALA a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. RINA BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. DUPRE a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

**ABSENT:** Mme MOULIN, M. PASSEGUE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAKIR



**2022-267 Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.**

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Conseiller Départemental-Maire peut, pendant la durée de son mandat, recruter en tant que de besoin les agents non titulaires sur des postes non permanents dans le cadre de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Lors du Conseil municipal du 22 novembre 2021, il a été créé des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activités dans l'année.

Il convient de mettre à jour le tableau validé lors du conseil municipal du 22 novembre 2021 pour intégrer :

- les besoins des services notamment au centre aquatique, à la médiathèque et au camping municipal dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité ;
- les besoins du conservatoire pour l'enseignement de l'accordéon et de la direction de l'animation pour l'encadrement des pédibus dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité.

DIRECTION ou POLE	CADRE D'EMPLOI OU GRADE	CAT.	EFFECTIF MAX	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION
<b>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>					
Conservatoire	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	1	Temps non complet (1/20 <sup>e</sup> )	En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle.
Animation urbaine	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	5	Temps non complet (2/35 <sup>e</sup> )	

<b>ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (JUN A SEPTEMBRE INCLUS)</b>					
BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT SAISONNIER	GRADES	CAT.	NOMBRE DE POSTES MAX	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION
	Adjoint technique	C	17	Temps complet	En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle.
	Agent de maîtrise	C	1		
	Educateur des APS	B	4		

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 & L332-23,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 21 mars 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CREE** les emplois non permanents cités ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

**DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents comme suit :

DIRECTION ou POLE	CADRE D'EMPLOI OU GRADE	CAT.	EFFECTIF MAX	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION
<b>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>					
Centre aquatique	Cadre d'emplois des éducateurs des APS	B	2	Temps non complet (28/35 <sup>e</sup> )	En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle.
Police Municipale	Adjoint techniques - agent sécurité école	C	6	Temps non complet (4,5/35 <sup>ème</sup> )	
	Adjoint technique – agent de sécurité des écoles chargé de l'ouverture et de la fermeture des lieux publics		1	Temps non complet (14/35 <sup>ème</sup> )	
Accueil et formalités administratives	Adjoint technique - Ouverture du cimetière	C	1	Temps non complet (9/35 <sup>ème</sup> )	
Vie des écoles	Adjointes techniques - Agents d'entretien et de restauration	C	15	Temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )	
			10	Temps complet	
	Adjointes techniques ATSEM		2	Temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )	
Animation urbaine	Cadre d'emploi des animateurs	B	3	Temps complet	
	Cadre d'emploi des Adjointes d'animation	C	85 5	Temps non complet (20/35 <sup>ème</sup> )  Temps non complet (2/35 <sup>e</sup> )	
Culturelle	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps non complet (8/35 <sup>ème</sup> )	
Conservatoire	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	1	Temps non complet (1/20 <sup>e</sup> )	

Ressources humaines – postes polyvalents	Rédacteur	B	1	Temps complet
	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	C	2	Temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )
				3
	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	2	Temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )
			2	Temps complet
Direction Générale des services	Adjoint technique	C	1	Temps non complet (10/35 <sup>ème</sup> )

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE						
	GRADES	CAT.	NOMBRE DE POSTES MAX	TEMPS DE TRAVAIL	PERIODES	REMUNERATION
BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT SAISONNIERS	Adjoint technique	C	17	Temps complet	De juin à septembre inclus	En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle.
	Agent de maîtrise	C	1			
	Educateur des APS	B	3			

Pour extrait certifié conforme  
 Pour le Conseiller Départemental-Maire  
 En l'absence du Directeur Général des Services  
 Et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint des Services



Philippe TERVE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 045-214502858-20220329-2022267-DE